



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6398^e séance

Jeudi 14 octobre 2010, à 10 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Rugunda	(Ouganda)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Du Xiacong
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Briens
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Kodama
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Heller
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Çorman

Ordre du jour

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-58091 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 22 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/920)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Népal une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Acharya (Népal) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Lynn Pascoe, à qui je donne la parole.

M. Pascoe (*parle en anglais*) : Dans la résolution 1939 (2010), le Conseil de sécurité a demandé le présent rapport, après des entretiens de haut niveau entre les Nations Unies et le Gouvernement intérimaire du Népal et les partis politiques. Je me suis rendu au Népal les 6 et 7 octobre 2010, au nom du Secrétaire général, et j'y ai tenu des consultations approfondies pour voir par moi-même où en est le processus de paix, et plus particulièrement la mise en œuvre de l'accord en quatre points du 13 septembre conclu entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M).

Certaines mesures importantes ont été prises et des efforts se poursuivent en vue de réaliser les objectifs que le Gouvernement et le PCUN-M se sont fixés, mais l'impasse politique subsiste. Aucun progrès décisif n'a été réalisé. Il est encore trop tôt pour affirmer que les parties sont engagées sur une voie qui permettra la mise en œuvre de l'accord du 13 septembre, d'ici au 15 janvier 2011.

Je voudrais revenir brièvement en arrière et replacer la situation actuelle au Népal dans son contexte. Le Népal a engagé un processus de changements politiques et sociaux importants et de consolidation de sa démocratie. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au Conseil à plusieurs occasions, le Népal a fait de grands progrès à cet égard. En l'espace de quelques années, il a réussi à mettre fin à l'insurrection qui durait depuis une décennie par le biais d'une série d'accords, qui ont abouti à l'Accord de paix global de novembre 2006. L'élection de l'Assemblée constituante a été organisée en 2008, la république et le statut d'État laïque ont été proclamés et le pays a amorcé des réformes politiques, sociales et économiques de grande portée.

Comme beaucoup de compromis d'une telle ampleur, la mise en œuvre de l'Accord de paix global et le processus de rédaction de la Constitution se sont heurtés à beaucoup de difficultés. Au cours du temps, l'unité des parties, aussi bien au niveau interne qu'au niveau des efforts de collaboration, s'est effritée, minée par des divergences d'idéologie et d'opinion, ainsi que par les difficultés à établir l'équilibre entre les règles de l'évaluation politique démocratique et la nécessité de partager le pouvoir et de maintenir un minimum de consensus politique. Des engagements importants n'ont pas été honorés, en particulier l'adoption d'une nouvelle Constitution et le règlement de la question de l'avenir de deux armées. Si les parties n'arrivent pas à aplanir leurs divergences afin de réaliser ce programme commun, ce sont elles et le peuple népalais qui en pâtiront.

Le Conseil a créé la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) le 23 janvier 2007, avec un mandat d'une année. On s'attendait à ce que « la mission soit ciblée et de courte durée », selon les propos du Secrétaire général. Elle était chargée d'aider le Népal à organiser dans de bonnes conditions l'élection de l'Assemblée constituante en surveillant la gestion des armements et du personnel armé du Gouvernement et de la partie maoïste, d'apporter un appui technique à la Commission électorale et de

faciliter la surveillance du cessez-le feu. Dans une large mesure, la MINUNEP a accompli ces tâches. L'élection de l'Assemblée constituante s'est déroulée pacifiquement pour l'essentiel et toutes les parties en ont accepté les résultats. Cependant, les parties ont demandé que la présence et l'appui de la Mission se poursuivent, en particulier en raison de l'absence de progrès s'agissant de l'intégration et la réinsertion du personnel de l'armée maoïste.

Le débat sur l'intégration et la réinsertion, qui est un élément fondamental du processus, a été marqué par des désaccords sur le nombre des membres de l'armée maoïste qui doivent être intégrés dans les forces de sécurité et les modalités de leur intégration. En même temps, le climat politique s'est dégradé et le niveau de méfiance entre les parties a conduit à une impasse politique qui subsiste depuis maintenant plus d'un an et demi.

La présence de la MINUNEP a été prorogée à sept reprises à la demande des parties, sans que son mandat soit redéfini pour lui permettre d'apporter un appui plus efficace au règlement des différends qui existent. Chaque demande de prorogation s'accompagnait d'engagements renouvelés, et jamais honorés, pris par les parties et le Gouvernement d'achever rapidement les tâches en suspens.

Bien sûr, cela n'a pas été le cas. Même si l'on se félicite vivement de la surveillance et de la présence continues de la MINUNEP, qui sont saluées comme des facteurs importants de stabilité, la Mission a été confrontée à des controverses suite à la détérioration du climat politique, des déclarations inexacts relatives à son mandat et, par conséquent, du décalage entre les hautes attentes des parties et la réalité des responsabilités limitées de la MINUNEP. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son dernier rapport au Conseil (S/2010/453), en date du 2 septembre 2010, nous ne sommes pas favorables à ce que l'on multiplie les prorogations du mandat de la Mission dans un climat qui nuit à son bon fonctionnement. La décision du Conseil de proroger le mandat de la Mission pour une dernière période de quatre mois, comme l'avait demandé le Gouvernement népalais, était fondée sur ces considérations et l'accord signé par le Gouvernement népalais et le PCUN-M, dans lequel ils s'engageaient à achever les dernières tâches du processus de paix d'ici au 14 janvier 2011.

L'accord signé le 13 septembre entre le Gouvernement et le PCUN-M, en plus de demander

une prorogation de quatre mois du mandat actuel de la MINUNEP, engage le Gouvernement et les Maoïstes à avancer vers ce qui est qualifié de « conclusion logique du processus de paix » dans trois domaines. Je voudrais faire le point à ce sujet, suite à la visite que j'ai effectuée dans le pays.

Premièrement, les parties ont convenu de parvenir à un consensus, ainsi que de mettre au point et d'appliquer les documents rédigés par le Comité spécial, relatifs à l'intégration et la réinsertion. Sur ce point, tous mes interlocuteurs ont mis en exergue la reprise d'activités du Comité spécial, qui, jusqu'à une date récente, ne se réunissait que rarement et sans régularité. Le Comité spécial a maintenant adopté un certain nombre de décisions de procédure, mais il n'a pas encore réalisé des progrès sur les questions clés. Il est évident que le Comité ne pourra s'acquitter efficacement de ses fonctions que quand les responsables politiques se mettront d'accord sur les décisions essentielles qui s'imposent, relativement à l'intégration du personnel de l'armée maoïste dans les forces de sécurité, et plus particulièrement sur les effectifs et les modalités.

Deuxièmement, aux termes de cet accord, les parties se sont engagées à placer les combattants maoïstes sous la supervision du Comité spécial. Il a été convenu que toutes les données relatives à ces combattants seraient communiquées au Comité spécial dans les plus brefs délais. Par conséquent, à la demande du Comité spécial, la MINUNEP a fourni au Ministère de la paix et de la réconciliation les données relatives aux membres de l'armée maoïste, lesquelles ont été recueillies lors du processus de vérification et d'enregistrement de 2007.

Une mesure importante a été prise à cet égard : la création d'un secrétariat chargé d'appuyer le Comité spécial dans sa tâche de supervision, d'intégration et de réinsertion du personnel de l'armée maoïste. Cependant, les parties ne se sont pas encore mises d'accord sur l'identité du « président » du secrétariat, et les négociations à ce sujet se poursuivent au niveau politique. Par conséquent, jusqu'à présent, le secrétariat se concentre surtout sur la planification conceptuelle et opérationnelle, en vue de placer les cantonnements sous la supervision effective du Comité spécial. De toute évidence, cette action ne peut être utile que si les décisions politiques essentielles sur l'intégration et la réinsertion sont prises, et sans tarder, par les responsables politiques du Népal.

J'ai conseillé aux parties de donner la priorité à la tâche d'intégration et de réinsertion des combattants, ce qui permettrait de fermer les cantonnements, au lieu de s'attacher à mettre en place un système complexe et coûteux de supervision et de surveillance, chargé d'assumer les responsabilités jusqu'ici dévolues à la MINUNEP. Cette dernière option ne résout pas les problèmes et soulève beaucoup de difficultés sur les plans politique, financier et logistique.

Le secrétariat du Comité spécial est en train d'élaborer la méthodologie d'une enquête qui permettrait de savoir quelles sont les préférences des combattants en termes d'intégration et de réinsertion, jetant ainsi les bases des activités futures dans le cadre de ces deux processus. Actuellement, les parties envisagent de façon générale trois choix pour le personnel de l'armée maoïste : l'intégration dans les forces de sécurité, la réinsertion dans la vie civile par le biais d'une formation professionnelle et de mesures d'appui, ou un « départ volontaire » contre paiement.

Au sujet d'une question parallèle aux termes de l'Accord de paix global, à savoir la démocratisation de l'armée maoïste, le Ministre de la défense m'a informé en termes généraux d'une proposition que son ministère a faite au Cabinet. Il importe de continuer à traiter de cette question, en procédant aux consultations plus larges prévues par l'Accord et la Constitution provisoire. Je me suis fait l'écho des encouragements de l'ONU et de l'opinion que des progrès dans ce domaine, ainsi que le règlement des questions relatives aux droits de l'homme et au respect du principe de responsabilité, sont importants pour le statut du Népal en tant que pays qui contribue considérablement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. J'ai également souligné que l'armée maoïste et ses commandants sont tout autant tenus de répondre des violations de droits de l'homme commises pendant et après le conflit et doivent honorer les engagements solennels que cette armée a contractés à cet égard.

Troisièmement, les parties se sont de nouveau engagées à reprendre les dernières tâches du processus de paix à partir du 17 septembre, et à les achever d'ici au 14 janvier 2011. En plus de l'intégration et la réinsertion des ex-combattants, deux autres domaines revêtent une grande importance à cet égard, à savoir la rédaction de la Constitution et le partage du pouvoir, desquels dépendent désormais toutes les tâches en suspens du processus de paix. De nombreux dirigeants politiques ont estimé qu'un compromis général sur

certains aspects essentiels de ces trois secteurs était la meilleure façon de résoudre l'impasse actuelle.

Pour nombre de mes interlocuteurs, le partage du pouvoir était la source de préoccupation la plus immédiate, et une solution à ce problème pourrait entraîner des progrès significatifs sur tous les points litigieux. Trois mois après la démission du Premier Ministre du Népal, le pays est toujours dirigé par un gouvernement intérimaire. Après 12 tours de scrutin au parlement provisoire, un nouveau premier ministre n'a toujours pas été élu.

Le processus d'élaboration de la constitution est lui aussi au point mort, mais, selon la plupart de mes interlocuteurs, les différends concernant la nature et la forme de la nouvelle constitution sont surmontables et pourraient être résolus lorsque le climat politique s'améliorera. Le Président de l'Assemblée constituante a entamé des discussions afin de donner un nouvel élan à la rédaction d'une constitution, en se concentrant sur quelque 200 points de désaccord. Le 11 octobre, les 27 partis politiques de l'Assemblée constituante se sont réunis et ont créé une équipe spéciale de sept membres, dirigée par l'ancien Premier Ministre et Président du PCUN-M, M. Pushpa Kamal Dahal dit « Prachanda », et composée de hauts dirigeants politiques et législateurs, qui s'efforcera de résoudre ces divergences. Son rapport est attendu le 24 octobre.

L'impasse politique persistante au Népal, dont l'incapacité à élire un nouveau premier ministre constitue le symbole le plus marqué, est aggravée par des dissensions tenaces au sein des principaux partis politiques, ainsi que par des intérêts et calculs personnels et par des facteurs régionaux. Pourtant, le dialogue se poursuit en dépit des clivages politiques, et nombre des dirigeants avec lesquels je me suis entretenu à Katmandou ont exprimé l'espoir d'une percée politique en novembre, après la période de fêtes actuelle au Népal. Nous aussi, nous pensons que c'est possible, si les parties font preuve de la souplesse et de la volonté nécessaires. Une avancée sur la voie de la formation d'un gouvernement de consensus ou sur les questions de fond liées à l'intégration et à la réadaptation pourrait insuffler la dynamique indispensable à cette percée.

Lors de mes discussions avec les dirigeants politiques du Népal, je suis resté très ferme au sujet de la décision claire prise par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1939 (2010), selon laquelle la MINUNEP

quittera le Népal après le 15 janvier 2011. En conséquence, la surveillance de la gestion des armes et les autres fonctions de fond de la Mission prendront fin à cette date et les personnels de la MINUNEP qui resteront au Népal au-delà de cette date procéderont à sa liquidation. J'ai exhorté toutes les personnes concernées à faire bon usage du temps restant pour mener à bien les tâches encore en cours. J'ai souligné que le départ de la MINUNEP ne devrait pas être abrupt ni perturber le processus de paix, et qu'il ne devrait pas non plus créer un vide, qui serait contre-productif à ce stade de la transition politique du Népal. J'ai fait part de la disponibilité de la MINUNEP à travailler avec toutes les parties, dans le cadre de son mandat, pour assurer une transition sans heurt.

J'ai également tâché d'apaiser les craintes, fréquemment exprimées par l'ensemble des acteurs politiques au Népal, de voir l'ONU abandonner le Népal et son processus de paix après le retrait de la MINUNEP. J'ai donc indiqué clairement que la MINUNEP était certes sur le départ, mais que l'ONU restait indéniablement engagée. Nous serons disponibles, via l'équipe de pays et depuis New York, pour appuyer le Gouvernement et le peuple népalais après le départ de la MINUNEP.

Pour la communauté internationale, le défi sera de faire comprendre à tous les acteurs politiques que le statu quo ne peut pas durer. Nous devons insister sur le fait que nous appuyons leurs efforts de bonne foi et leur volonté de trouver un compromis. Les amis et voisins du Népal doivent se tenir prêts à faciliter la recherche de solutions et à aider à mettre en œuvre les accords, notamment concernant l'intégration et la réinsertion des anciens combattants, le processus

constitutionnel et les élections à venir, ainsi que la consolidation des institutions démocratiques du pays.

Pour conclure, il ne fait aucun doute que la date butoir du 15 janvier pour le retrait de la MINUNEP a suscité un nouveau sentiment d'urgence chez les parties népalaises et une réflexion plus ciblée sur les moyens de sortir de l'impasse. Je me félicite des faits nouveaux récemment intervenus que je viens d'évoquer et tiens à réaffirmer que, tout importants qu'ils soient, ils ne peuvent remplacer les décisions politiques encore à prendre ou les compromis que doivent faire les dirigeants politiques népalais. Les parties ont encore la possibilité d'atteindre leurs objectifs dans les délais impartis mais, comme je l'ai fait observer à toutes les personnes que j'ai rencontrées pendant ma visite, cela exigera de transposer ce sentiment nouveau d'urgence en décisions et en mesures concrètes – et le plus tôt sera le mieux.

Pour la MINUNEP, la priorité sera de continuer à travailler avec les parties afin d'assurer une transition et un retrait sans accroc. Nous continuerons à suivre de très près l'évolution de la situation sur place et je serais prêt, le cas échéant, à retourner au Népal avant la fin de l'année afin de tenir le Conseil informé des derniers développements s'il le juge utile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Pascoe de son exposé.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 11 h 5.